

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAUSSIRE Philippe, Maire.

**Présents** : Tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur WARSKOTTE Bruno représenté par Monsieur REMION Guillaume, Monsieur STEINMETZ Nicolas représenté par Monsieur MAUSSIRE Philippe et Madame Delphine GUILLARD représentée par Madame Estelle KISS.

**Absents excusés** : Madame SAINTOT Amélie, Monsieur PREUX Emmanuel et Monsieur Sébastien RENAULT

**Secrétaire de séance** : Madame CLAISSE Marie-Alain

### PERIMETRE DE L'EGLISE

VU le Code du patrimoine art L 621-30-1,

VU le Code de l'urbanisme art R123-15,

VU la délibération du Conseil Municipal n°3258 en date du 12 octobre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU plan de proposition de PDA (Périmètre délimité des abords) émanant de l'Architecte de Bâtiments de France,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** de donner son accord sur le périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des bâtiments de France, annexé à la présente délibération,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

### ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AVENAY VAL D'OR

Monsieur le Maire

- rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune de Avenay-Val-d'Or dans le cadre de la révision du PLU :
- Adapter l'offre de logement et de service pour notamment :
  - répondre au vieillissement des habitants ;
  - maintenir et accueillir les jeunes ménages,
  - organiser l'accueil des nouveaux habitants.
- Organiser l'offre économique et de services avec pour objectifs :
  - le maintien des activités économiques locales présentes et leur développement ;
  - le développement des commerces et des services
- Organiser cette politique d'aménagement du territoire à travers des objectifs de maintien des qualités des paysages urbains et naturels, de renforcement de la mobilité ainsi que par la prise en compte des risques en amont des démarches d'aménagements.
- précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 12 octobre 2020, la concertation a pris la forme suivante :

#### Moyens d'information utilisés :

- ❖ Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune.
- ❖ Mise à disposition en mairie et sur le site internet du bureau d'études de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement Durables, illustrations graphiques...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution du projet communal.
- ❖ Information de la commune via l'application PanneauPocket
- ❖ Tenue d'une réunion publique d'information le 4 juillet 2022 pour présenter aux habitants le projet de PLU

#### Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- ❖ mis à disposition en mairie d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public,
- ❖ possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie,
- ❖ possibilité de proposer une contribution sur le site Internet du bureau d'études : [www.geogram.fr](http://www.geogram.fr) (onglet concertation)

- ❖ réunion publique d'information le 4 juillet 2022 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage sur le panneau d'information communale et via l'application PanneauPocket.

Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de PLU et à en délibérer.

#### **Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale d'Epemay et sa Région approuvé le 5 décembre 2018 ;
- Vu la délibération du 12 octobre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 13 octobre 2021 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 12 octobre 2020 ;
- tire le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale, conformément à l'annexe de la présente délibération
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis :

- M. le Préfet ;
- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT;
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- à Monsieur le Président de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
- à Madame la Présidente du Parc Naturel de la Montagne de Reims
- à Monsieur le Directeur de l'INAO
- aux Maires des communes limitrophes de :
  - Fontaine sur Ay
  - Mutigny
  - Bisseuil
  - Ay-Champagne(Mareuil s/Ay)
  - Germaine
  - Saint Imoges
- Aux gestionnaires des réseaux (eau, assainissement),

Conformément à l'Article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Avenay-Val-d'Or durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Avenay-Val-d'Or.

## **Annexe**

### **Bilan de la phase de concertation du Plan Local d'Urbanisme de Avenay-Val-d'Or**

#### **Synthèse des remarques lors de la réunion publique du 4 juillet 2022 et prise en compte dans le projet de PLU**

Lors de cette réunion, les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du PLU ont été expliqués aux habitants présents, environ 30 à 35 personnes.

Le bureau d'études Geogram a repris précisément les orientations définies dans le projet communal et la façon dont ces orientations sont traduites au plan de zonage et au règlement du PLU.

- Au cours de cette présentation des compléments d'information ont été donnés sur :

La définition des différentes zones et secteurs inscrits sur le plan de zonage,

Les articles réglementaires.

Le calendrier prévisionnel de la procédure de révision du PLU

- Plusieurs questions ont été posées

Demandes	Prise en compte dans le projet de PLU
Demande de rattachement de la parcelle n°261 à la zone UA	Cette demande sera prise en compte
Autoriser les toits terrasses végétalisés dans le nouveau règlement du PLU	Elles seront autorisées en zone UB et AU
Comment les zones humides ont-elles été déterminées ?	<p>La commune d'Avenay-Val-d'Or est concernée par plusieurs zones humides dites "loi sur l'eau" : Il s'agit des zones dont le caractère humide a été défini selon le critère végétation ou pédologique listé dans <a href="#">l'arrêté ministériel du 24 juin 2008</a> modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de <a href="#">l'Article R.211-108</a> du code de l'environnement. Elles doivent être impérativement protégées dans le document d'urbanisme.</p> <p>Sur le territoire de Avenay-Val-d'Or, la localisation de ces zones humides a été réalisée par le PNR lors d'un inventaire de terrain (relevés de la flore et sondage du sol).</p>
Est-il possible des construire des annexes au sein des espaces verts identifiés sur le plan de zonage	<p>Les espaces verts reportés sur le plan de zonage sont protégés de l'urbanisation. Sont autorisés des petites installations ou constructions liées aux services publics (jeux d'enfants, abribus, point de tri, etc...).</p> <p>Pour tenir compte des rétrocessions de terrain réalisées, il est décidé de réduire l'emprise de ces espaces verts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur 3 mètres allée des Courtes Royes ;</li> <li>• sur 3 mètres le long de la RD 9</li> </ul>
<p>Création d'une zone AU à l'ouest du lotissement : cette extension va accentuer les flux de circulation au sein de ce secteur déjà très encombré.</p> <p>Cette extension risque également d'accentuer le stationnement des véhicules sur le domaine public qui gêne la circulation</p> <p>Certains habitants suggèrent de supprimer cette zone AU et de favoriser l'accueil de constructions nouvelles en bordure du chemin dit des Averies qui mène directement au rond-point d'entrée d'Avenay depuis la RD 9.</p>	<p>Pour répondre aux observations, il est décidé de réduire l'emprise de la zone AU et d'imposer au règlement de cette zone : 3 places de stationnement (au lieu de 2) et 1 place de stationnement « visiteur » par tranche de 5 habitations</p> <p>Chemin des Averies, la limite de la zone UB est étendue au droit des dernières constructions du lotissement. L'élargissement et la viabilisation du chemin des Averies au-delà entraîneraient un coût financier trop important pour la collectivité. De plus, il engendrerait une</p>

### **Synthèse des demandes transmises via le site internet du bureau d'études**

<b>Demande</b>	<b>Réponse</b>
Demande de suppression de la trame EBC située sur la parcelle n°157. Cet espace n'est pas boisé et est occupé par un mur de clôture	La trame EBC est supprimée sur les parcelles 157 et 158 ; aucun boisement n'étant présent.

### **Synthèse des demandes transmises par courrier**

<b>Demande</b>	<b>Réponse</b>
<p>Demande d'extension de la zone constructible sur le domaine du Breuil à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tout ou partie de la parcelle n°294 non recouverte d'arbres en incluant le terrain de tennis</li> <li>• tout ou partie de la parcelle n°300 le long de la rue de Chanzy et du bief de la Livre, vers le Sud, à partir du lavoir jusqu'au mur séparatif de la parcelle n°309.</li> <li>• la parcelle n°301</li> </ul>	L'extension de la zone constructible est incompatible avec le Scoter. La trame boisée est supprimée sur le terrain de tennis pour une éventuelle rénovation.

### **Synthèse des demandes inscrites sur le registre**

Aucune observation inscrite sur le registre de concertation

#### **TARIF COLOMBARIUM N°3**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal ses propositions tarifaires pour la concession des cases au columbarium numéro 3 qui comporte la fourniture de plaques en granit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix suivant :

- A 500 euros la concession pour 15 ans et 65 euros de plaques, soit 565 euros la case.

#### **COUPES DE BOIS DANS LA FORET COMMUNALE - ETAT D'ASSIETTE 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**1** - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après

**2** – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
2	3,61	IRR	oui	X					
3	3,67	IRR	oui	X					
4,1	2,67	IRR	oui	X					
7,3	1,42	IRR	oui	X					

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### **PRET TRACTEUR**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur la nécessité de bloquer le meilleur taux d'emprunt pour l'achat d'un tracteur d'un budget estimé à 50.000 euros,

Autorise Monsieur le Maire à signer seul un accord de principe pour bloquer le meilleur taux pour une durée de 6 mois.

### **TARIF SALLE DES FETES ET SALLE COMMUNALE**

Suite aux dernières augmentations des tarifs de l'énergie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Décide** de réviser les tarifs de location de la Salle des Fêtes comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

#### Habitants d'Avenay Val d'Or :

Week-end : ..... 320 €

Jour supplémentaire : ..... 170 €

#### Habitants de la C.C.G.V.M :

Week-end : ..... 520 €

Jour supplémentaire : ..... 260 €

#### Autres villages :

Week-end : ..... 720 €

Jour supplémentaire : ..... 360 €

#### Location à vocation commerciale :

Toute demande : ..... 410 €/jour

Frais de nettoyage : ..... 60 €

Chèque de caution : ..... 600 €

**Décide** de réviser les tarifs de location de la Salle Communale comme suit, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

<u>Habitants d'Avenay Val d'Or :</u>	
Week-end :.....	180 €
Jour supplémentaire :.....	80 €/jour

<u>Habitants de la C.C.G.V.M :</u>	
Week-end :.....	280 €
Jour supplémentaire :.....	140 €/jour

<u>Autres villages :</u>	
Week-end :.....	400 €
Jour supplémentaire :.....	200 €

<u>Location à vocation commerciale :</u>	
Toute demande :.....	240 €/jour
Chèque de caution :.....	600 €

## **MOTION DE LA COMMUNE D'AVENAY VAL D'OR**

**Le Conseil municipal de la commune / le Conseil communautaire d'Avenay Val d'Or réuni le 07 novembre 2022,**

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune d'Avenay Val d'Or soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Avenay Val d'Or décide :

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Avenay Val d'Or demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Avenay Val d'Or demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune d'Avenay Val d'Or soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.**

### **REHABILITATION LAVOIR**

La réhabilitation du toit du lavoir devenant indispensable pour la préservation de ce bâtiment remarquable, un devis d'un montant de 10 730,50 euros HT de la société Max&Toit, est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** ledit projet,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'aide du Parc Naturel Montagne de Reims, de la Fondation du Patrimoine, du Département de la Marne et de la Région Grand Est.

### **EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 15 DECEMBRE 2022**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande de l'éclairage public concernées.

Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que l'éclairage pourrait être interrompu la nuit de 0 heure à 5 Heures si le matériel nécessaire installé était compatible avec cette décision ou de laisser en fonction un luminaire sur trois sauf aux endroits stratégiques.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les éventuels arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR :**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la présentation de demandes en non valeur n° 5391950832 déposée par Madame PETIT Claudine, Comptable Public ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées dans les délais réglementaires ;

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admissions en non-valeur pour un montant total de 2 954,27 €, réparti sur 12 titres de recettes émis entre 2020 et 2022 sur le Budget Principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 5646630032.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 5646630032 jointe en annexe, présentée par Madame PETIT Claudine, Comptable Public – pour un montant de 2 954,27 € sur le Budget Principal.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget Général, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **ILLUMINATIONS DE NOEL**

Dans un souci d'économie, il n'y aura pas illuminations dans le village mais plus de sapins que les années précédentes qui seront installés dans les rues.

#### **DEPOT A AIGNES**

Pas de soucis, ce n'est pas une zone naturelle, erreur sur le plan.

Goyard prendra le projet financièrement en charge. La plate forme sera opérationnelle aux prochaines vendanges.

**TOUR DE TABLE :**

Les diverses observations émises par les Conseillers Municipaux présents sont prises en compte et seront traitées prochainement.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.*

*Fait à Avenay-Val-d'Or,  
le 08 novembre 2022*

Le Maire,  
Philippe MAUSSIRE

**Index des abréviations :**

CVAE : Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

FCTVA : fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

